



Ziglobitha,  
Revue des Arts, Linguistique,  
Littérature & Civilisations

Université Peleforo Gon Coulibaly - Korhogo

---

## LA COMPRÉHENSION DU DROIT PAR LE ROMAN

---

**N'GUESSAN Konan Valery Justin**

Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

[dossvaal@gmail.com](mailto:dossvaal@gmail.com)

**Résumé :** Cet article tente de répondre à une préoccupation majeure qui concentre l'attention des théoriciens du mouvement « droit et littérature » : l'intérêt pour la littérature de comprendre la présence du droit dans les œuvres. En montrant qu'il est important d'acculturer les littéraires au domaine juridico-judiciaire, afin de mieux étudier autrement que d'habitude les textes romanesques qui soulèvent les questions juridiques, cette étude vise à apporter sa contribution au développement du courant interdisciplinaire encore embryonnaire en Afrique. Cet exercice, utile à l'analyse des œuvres, s'inscrit dans une dynamique d'ouverture au droit, surtout que de nombreux textes littéraires sont fortement imprégnés d'éléments juridiques.

**Mots-clés :** Droit, littérature, acculturation, roman, justice.

### THE UNDERSTANDING OF LAW THROUGH THE NOVEL

**Abstract:** This article attempts to respond to a major concern that focuses the attention of theoreticians of the "law and literature" movement: the interest for literature to understand the presence of law in works. By showing that it is important to acculturate literary people to the legal-judicial domain, in order to better study works that raise legal questions differently than usual, this study aims to contribute to the development of the still embryonic interdisciplinary current in Africa. This exercise, useful for the analysis of works, is part of a dynamic of openness to the law, especially since many literary texts are strongly impregnated with legal elements.

**Keywords:** Law, literature, acculturation, novel, justice.

## Introduction

L'univers du droit et de la littérature, étudié sous l'étiquette du mouvement « droit et littérature » aux États-Unis et en Europe, est peu connu en Afrique. Sans doute les enjeux d'une telle union interdisciplinaire ne semblent-ils pas rencontrer l'adhésion des chercheurs pour multiples raisons<sup>1</sup>, alors que de nombreuses recherches<sup>2</sup> ont montré à suffisance l'importance de la rencontre des deux disciplines. Dans « droit et littérature : variété d'un champ, fécondité d'une approche », Ost (2015, p. 45) met en relief l'intérêt, pour la formation et la pratique des futurs juristes, de consacrer des enseignements du domaine « droit et littérature ». Il précise que la fréquentation de la littérature favorise l'acquisition de qualités humaines, développe la capacité d'écoute, le don de convaincre ou l'aptitude à tenir compte de la sensibilité des auditeurs. À l'inverse, il n'est pas faux d'affirmer que la présence du droit dans la littérature a des avantages pour le critique. Si certains juristes expriment la nécessité de prendre en compte le regard que portent les profanes sur le droit, afin de mieux le cerner, il n'est pas moins important pour les littéraires d'avoir des bases juridiques, pour non seulement favoriser l'écriture et l'examen des textes judiciaires, mais aussi pour permettre la participation de nombreux lecteurs aux débats du temps en rapport étroit avec l'institution judiciaire. Car à en croire Garapon et Salas, (2008, pp.8-9) « C'est aussi dans ces genres non juridiques qu'il faut chercher la vie des normes. » Le monde du droit dans la littérature donne à réfléchir. Malaurie (1997, p. 8) affirme à cet effet qu'« avec la littérature, nous passons dans un autre monde, qui a pourtant sa propre intelligence du droit, ou plutôt ses multiples conceptions. Elle permet de mieux saisir le droit et la réciproque est vraie : le droit n'est pas inutile pour comprendre un certain nombre d'œuvres littéraires. » La connaissance de l'univers judiciaire et du discours juridique s'avère indispensable à l'étude d'une œuvre littéraire imprégnée d'éléments juridiques. Parler de la question d'acculturation des bases juridiques par le biais de la littérature, revient avant tout à montrer la nécessité d'une liaison entre les deux disciplines. Cet article, axé sur la réflexion théorique du courant « droit et littérature », examine le roman africain comme un espace possible d'initiation du commun des mortels au domaine juridique, notamment au droit pénal. Son objet d'étude va donc se focaliser sur deux questions principales. Comment peut-on apprendre le droit à travers le roman ? Quel est l'intérêt pour le littéraire de comprendre la présence du droit dans les œuvres de fictions? Le droit pénal occupe un champ assez vaste qui se saisit difficilement,

---

<sup>1</sup> Des raisons liées au domaine vaste du droit, à la rigidité du vocabulaire jargonnesque.

<sup>2</sup> Des séminaires interdisciplinaires « droit et littérature » sont organisés en Europe pour s'ouvrir réciproquement et saisir l'apport de chaque discipline.

même dans l'univers romanesque. L'étude et la promotion des romans judiciaires par le biais d'indices paratextuels pourraient constituer une première action d'incitation à la connaissance du droit. La compréhension de la langue juridique est possible par le recours à la langue commune.

### 1. L'initiation au droit par le paratexte

Le travail d'acculturation des données juridiques par les littéraires commande avant tout de porter un intérêt particulier aux romans judiciaires.<sup>3</sup> Ces textes mettent en situation des intrigues, des procédures juridiques ou des acteurs du droit. L'initiation à ces textes peut porter sur le paratexte en tant qu'illustration fictionnelle de données juridiques susceptibles de piquer la curiosité du lecteur non juriste. Le roman africain dispose d'une importante bibliographie à forte imprégnation juridique mettant en évidence cette particularité paratextuelle. Dans le cadre de cet article, trois textes sont sélectionnés pour mettre en relief cet état de fait : *Le Nouveau juge*, *La Salve des Innocents*, et *Aurore des accusés et des accusateurs*. Les indices paratextuels illustrés par des termes juridiques favorisent l'immersion dans le domaine du droit. Avec le premier roman, *Le Nouveau juge*, le titre situe déjà le lecteur dans l'univers judiciaire, à travers la mention du terme « juge ». La formation titulaire, associée à l'information que dévoile la quatrième de couverture, offre une précision sur la particularité du magistrat : « le combat d'Ali Yobo, jeune président du Tribunal de Dadin-Koua, est le combat d'un homme seul contre la bureaucratie politique. » À travers les syntagmes nominaux « le [...] juge » et « président du Tribunal », la paratextualité révèle qu'il s'agit du juge du siège. Elle contribue à apporter de nouveaux mots au savoir du néophyte du droit. En examinant la portée sémantique de la quatrième de couverture, l'on est tenté de croire que le récit met en relief la restauration de l'image d'une institution judiciaire avilie par des jugements iniques. Le titre semble remplir une fonction sociale, celle de la critique judiciaire. Dans cette perspective, il ne peut être détaché du contexte social et historique dans lequel est écrit le roman. De l'avis de Hoek, (1981, p. 15) « tout titre connote [. . .] une période historique où il est produit et reçu, et un

---

<sup>3</sup>John Wigmore, initiateur du mouvement droit et littérature, classe en quatre catégories les romans judiciaires. Il s'agit selon Baron : A. Des Romans dans lesquels une scène de procès est décrite, incluant un interrogatoire serré. B. Des romans dans lesquels les traits typiques d'un homme de loi ou d'un juge, ou les aspects de leur vie professionnelle sont représentés. C. Des romans dans lesquels les méthodes de poursuites judiciaires et de la punition du crime sont délimitées. D. Des romans dans lesquels un article de loi qui affecte les droits ou le comportement des personnages est impliqué dans l'intrigue.

univers idéologique dans lequel il s'inscrit. » Le titre est une croisée entre un référent historique, social et idéologique. Cette remarque permet de situer le cadre historique et social de ce roman judiciaire écrit en 1984, c'est-à-dire un peu plus de deux décennies après les indépendances de la plupart des pays Africains subsahariens. On sait que depuis cette époque, la justice africaine prédominante recourt à un corps professionnel hérité de la colonisation. Le juge énoncé dans le titre fait donc penser à un magistrat issu de l'institution judiciaire moderne. Le titre pourrait mettre en évidence une relation dialectique entre l'ancien et le nouveau juge, entre des pratiques anciennes et nouvelles, en posant le problème du (dys)fonctionnement de l'institution judiciaire. Cette interrelation est renforcée par un épitexte auctorial. Les mots du romancier donnent une définition de la justice : « La justice est l'honneur d'un pays. Elle concerne chaque citoyen, même le plus misérable. Les immenses pouvoirs que la toge confère à ceux qui la portent ne sont rien à côté des devoirs sacrés qu'elle leur impose. [...] J'ai tenté à travers ce livre de montrer combien il est difficile, voire douloureux de parvenir à la juste pratique de la première des vertus. » (p. 12)

L'intérêt accordé à la justice dans ce texte excède le corps des juristes pour concerner tout individu. Cette assertion suppose que ce roman peut être pour le citoyen un lieu de connaissance et de questionnement de la pratique judiciaire. Selon Baron (2021, p. 58) « le citoyen s'est rarement confronté au texte de loi mais il a une intuition spontanée de la justice et cet imaginaire lui vient en partie de la littérature. » La littérature, en tant qu'espace de représentation de l'institution judiciaire, forge la conscience intellectuelle et juridique du profane. Le roman comprend également une préface de deux pages. Gérard Genette (1987, p.183) définit la préface comme « toute espèce de texte [...] auctorial ou allographe consistant en un discours produit à propos du texte qui suit ou qui précède. » L'identification de l'auteur de la préface établit une distinction entre les personnes réelle et fictive. Si la personne réelle relève d'une nature « *authentique* », la personne fictive renvoie à un personnage imaginaire ayant une nature « *fictive* ». La préface a pour objet l'orientation de la lecture, comme l'indique Jouve (2007, p. 16) : « Située avant le texte qu'elle présente et commente, [la préface] a pour visée d'en orienter la réception. En explicitant le projet de l'auteur, que fait la préface si ce n'est donner des consignes de lectures ? [...] Il s'agit d'expliquer au lecteur pourquoi et comment il doit lire. » Elle constitue un guide pour le lecteur.

Dans *Le Nouveau juge*, la préface est de nature originale. Elle est attribuée au secrétaire général du ministère de la justice : « Le nouvel ouvrage intitulé « le nouveau juge » touche à un sujet qui, sans être tabou, oblige à n'être traité que par une personne avertie. Amadou Ousmane répond précisément à cette

exigence, et ses chroniques judiciaires dans les colonnes du quotidien « le Sahel » en portent largement témoignage. » (p. 7) La préface établit un rapport de parenté avec un organe de presse nigérien « le sahel ». Si dans le roman judiciaire en France, les factums révèlent l'opinion des populations sur des causes célèbres, dans ce texte, le maillage roman et journal nigérien traduit la pensée judiciaire d'un individu à la fois journaliste et romancier. Cette interaction entre les deux médias ayant vocation à instruire une catégorie élargie de personnes induit un mode d'écriture qui rompt avec le langage exclusivement technique, celui des juristes. Cette disposition esthétique autorise donc une réflexion aisée sur la question judiciaire.

En lisant le titre du deuxième roman, *Aurore des accusés et des accusateurs*, on découvre des termes évoquant les deux parties en conflit au procès : « accusés et accusateurs ». L'accusé est le personnage à qui on impute un délit. Quant à l'accusateur, il exerce une action en justice contre l'accusé en vue d'obtenir réparation d'un dommage causé par celui-ci. La juxtaposition des mots « accusés » et « accusateurs » met en scène deux groupes d'individus en situation d'opposition. Ils s'affrontent verbalement au tribunal, en tentant de convaincre la cour et d'être plus crédibles. De cet affrontement verbal devrait naître la vérité indispensable au règlement du conflit. On lit donc un titre révélateur de la dynamique énonciative de l'œuvre. À propos de cette fonction de dévoilement, Grivel (1973, p. 179) note : « C'est en effet à partir du titre et en lui que le secret composé par le livre se donne à lire et promet son dévoilement. Ce qui est affirmé au titre est à la fois évident et extraordinaire, vrai et ignoré, affirmé et retenu, non découvert, intrigant, contient de quoi éveiller l'intérêt en l'inscrivant dans le champ de sa future élucidation. » Le titre donne les premières impressions du livre et exerce une force attractive sur le lecteur. L'interrelation thématique du titre de ce roman au contenu textuel met en jeu une technique scripturale engagée dans la présentation de la scène du procès. Le mode d'agencement des termes à caractère judiciaire circonscrit le récit dans l'espace de l'institution générique. À l'instar du texte précédent, il propose des personnages ou des indices qui semblent jouer sur des savoirs courants du lecteur, afin d'explicitier le contenu textuel.

Cette approche ressort aussi dans *La Salve des innocents*, texte romanesque dont les signes graphiques dans l'énoncé du titre sont disposés suivant une organisation qui semble traduire un acte de fusillade qu'exercent des acteurs judiciaires. Leur disposition, suivant l'ordre de transcription linéaire, révèle un alignement d'êtres exerçant ou subissant une action. Le syntagme nominal « la salve » renvoie à des coups d'armes à feu tirés successivement. Il s'agit ici d'un

acte de fusillade. Le terme « innocents » met en évidence la situation d'accusés dont la culpabilité n'a pas été légalement démontrée.

La portée sémantique de ces signes permet de situer d'un côté les personnages exerçant l'acte de la fusillade et de l'autre, les victimes des balles assassines. Le titre révèle le dysfonctionnement de l'institution. Ici, le texte n'est pas axé sur l'enquête, encore moins sur la scène du procès, mais sur une critique de la décision judiciaire au terme du procès : celle de la condamnation de personnages innocents. Cette thématique semble rejoindre celle évoquée dans *Les Derniers jours du condamné*. Si dans ce texte le narrateur permet de scruter la psychologie du condamné sans présenter sa mort, dans *La Salve des innocents*, l'action de l'exécution pourrait s'effectuer sous les yeux du lecteur. L'examen du titre révèle que l'écrivain congolais apporte des éléments nouveaux à l'esthétique générique, en contribuant à accroître l'intuition juridique du lecteur. Cette écriture paratextuelle participe de la mise en place d'un discours sur l'institution. Les mots et expressions examinés se trouvent à la croisée de plusieurs types de romans judiciaires et peuvent être traités comme des spécificités scripturales qui confèrent aux textes un lieu d'interrogation et d'élucidation d'indices juridiques favorisant l'accroissement du paysage intellectuel du profane du droit.

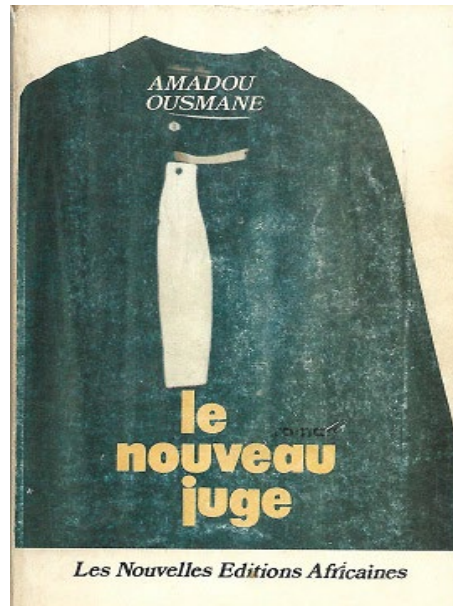
## **2. Une illustration fictionnelle du droit**

L'illustration est un élément du paratexte comportant des informations essentielles à la lecture des textes. Dans le corpus, elle interpelle dès la première vue, car elle renvoie à l'univers judiciaire. Daunais (2010, p. 374) donne une définition de cet objet paratextuel : « L'illustration désigne toute image, qui dans un livre accompagne le texte dans le but de l'orne[r], d'en renforcer les effets ou d'en expliciter le sens. Elle recouvre des pratiques multiples, depuis l'enluminure jusqu'à la photographie en passant par la gravure, l'estampe, la lithographie, toutes les formes de dessin. » L'illustration est un support qui contribue à dégager la valeur sémantique du texte, en tissant étroitement des liens avec l'institution judiciaire. Il s'agit de la toge du magistrat, l'iconographie de l'avocat et son client et la présentation d'un peloton d'exécution.

### **2.1 La robe du magistrat dans le nouveau juge**

Dans *Le Nouveau juge*, sur la première de couverture, apparaît une robe noire apparentée à celle des acteurs judiciaires. Captivante, elle interpelle au premier regard et pousse le critique à s'interroger sur son rapport à la justice. Au sujet de ce vêtement, Garapon (2001, p. 72) révèle : « L'habit des magistrats est comparable à un vêtement d'une seule pièce qui représenterait en même temps la veste ouverte et la chemise qui se trouve en dessous. En ce sens, elle

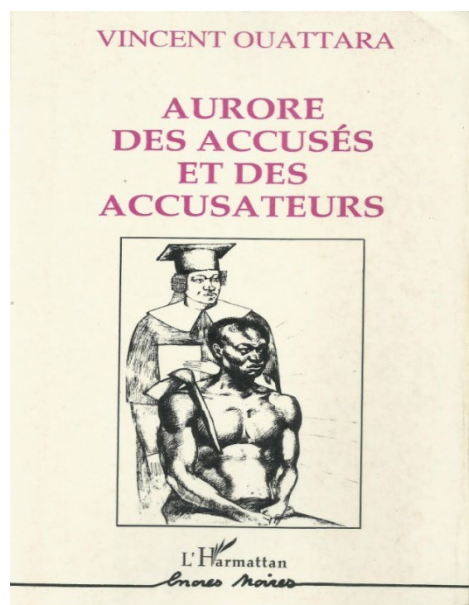
s'apparente à un véritable habit de théâtre, dont la seule fonction est d'être vue. » Le vêtement du magistrat, marqué par son caractère somptueux, permet de l'identifier du premier coup d'œil. Voici comment il figure sur la première de couverture :



Cette iconographie revêt les traits d'apparence de la robe judiciaire, à travers son aspect ample et drapé. Elle constitue un pôle d'attraction et semble remplir deux principales fonctions : apéritive et référentielle. Elle informe et éveille à la fois l'intérêt du lecteur. Le rebord supérieur de la robe est constitué par un rabat en blanc servant de signe distinctif. Si le noir de la robe est inhérent à une absence de lumière et évoque l'obscurité épaisse et le deuil, le blanc est le signe de la pureté et de la vérité. Il souligne le dévoilement de la vérité quelle que soit l'opacité de l'affaire judiciaire. L'élément iconographique analysé est donc en rapport étroit avec l'institution. Cette illustration laisse anticiper que l'intrigue va reposer sur la figure d'un acteur judiciaire. Il met l'accent sur la pratique judiciaire et constitue un instrument d'incitation à la lecture du roman.

## 2.2 L'avocat et son client dans *aurore des accusés et des accusateurs*

L'image visible à partir de cette illustration, ressemble à celle d'un avocat et probablement de son client au tribunal. Elle se présente ainsi :



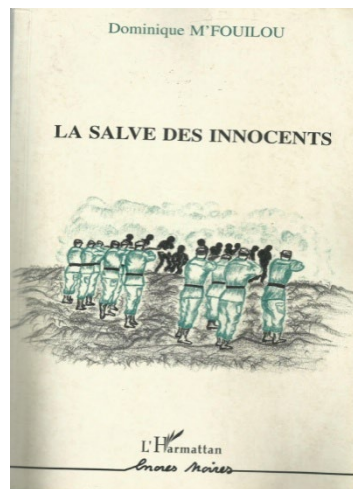
Trois éléments accessoires permettent d'identifier l'avocat, un des acteurs au procès. Le rabat, la robe et la toque. Le premier objet est assimilable à un col blanc se trouvant sur le bord supérieur de la robe de l'avocat. Vêtement d'exercice professionnel, la robe de l'avocat est de face noire assortie à un rabat lisse ou plissée. Outre ces deux indices, on constate que le personnage est coiffé d'un chapeau apparenté à la toque, objet rituel que portaient autrefois les maîtres du prétoire. La symbolique de ces trois accessoires est de marquer la différenciation par rapport aux autres personnages, lors des audiences. L'hypothèse de la présence de l'avocat est attestée par un autre signe : sa position debout. Au tribunal, cet acteur ne plaide pas assis, mais debout. Cette norme, qui semble répondre à une logique de courtoisie envers le tribunal, est observable sur la première de couverture. Le portrait du personnage avocat suffira pour annoncer au lecteur qu'il s'agit d'un récit organisé dans un tribunal. En face de lui se trouve un autre individu nu. La houe qu'il porte sur l'épaule fait penser à un paysan. On est donc tenté de croire que les accusés dont il est question dans la formation tutélaire sont de pauvres paysans défendus par un avocat. L'extrait sur la quatrième de couverture en donne la confirmation : « Dans cette vie il y a des gens comme Maître Sansan, élu pour juger les actes des hommes. Le roman *Aurore des accusés et des accusateurs* montre les raisons d'une querelle, d'un affrontement entre paysans, commerçants et intellectuels. » Le résumé montre bien que l'une des figures centrales de l'histoire est bien les paysans engagés dans un conflit tranché par le juge Sansan. L'illustration donne un aperçu du contenu textuel portant sur le jugement d'un litige. Son rapport au texte est défini comme



« projection », puisque la scène représentée est racontée au dernier chapitre du roman.

### 2.3 Un peloton d'exécution dans *la salve des innocents*

La première de couverture de *La Salve des innocents* est illustrée par deux groupes d'individus distincts : un peloton d'exécution et probablement des condamnés à mort. Les premiers personnages tiennent des armes pointées à l'endroit des seconds. Leur nudité met en évidence des personnages de race noire, comme ils figurent sur cette page de couverture :



Le roman présente un univers de la punition inscrit dans la perspective de l'écriture satirique de la peine de mort ou de l'exécution des condamnés. On observe des individus en train d'être fusillés par un peloton de tireurs armés. Le narrateur souligne explicitement cet état de fait dans ces passages : « Je transporterai le peloton d'exécution et les condamnés... » (p.183) ; « Ce sont des militaires. Et les militaires font ce qu'on leur dit de faire. Ils reçoivent l'ordre de tuer, ils tuent. » (p.189) ; « les soldats du peloton, ce matin-là, avaient fusillé leur cœur, leur texte. » (p.210). L'iconographie montre donc un contenu textuel axé sur la question de la punition du condamné au terme du procès. Elle occupe une place prépondérante dans l'œuvre.

Si des écrivains utilisent la scène de procès pour dénoncer et mettre au premier plan les défaillances de la Justice, *La Salve des innocents* emprunte une autre voie, celle du champ d'exécution des condamnés. Le roman annonce l'écriture d'une justice pervertie dont la sentence conduit inexorablement à la mort d'innocents personnages. Ces indices iconographiques portent le sens du texte et dévoilent la thématique qui y est développée, en contribuant à la compréhension du roman. Ils témoignent de la réalité tragique dont sont victime des justiciables.

Les indices paratextuels analysés évoquent essentiellement des faits de justice, en montrant des acteurs, des lieux ou des actes utiles à la saisie des textes. Ils illustrent tantôt les délits commis hors du tribunal, tantôt les jugements des accusés ou encore une action exécutée au terme du procès. Ils offrent un aperçu général du contenu textuel et dévoilent le sens des textes à étudier. Une telle approche guide le lecteur, en montrant des procédés littéraires qui permettent de saisir le droit.

### 3. L'intuition juridique à travers la langue commune

Bien des surprises attendent le littéraire non averti abordant le droit dans le roman. La saisie des acteurs judiciaires et même de certaines expressions peuvent se révéler un obstacle à l'analyse du texte, au regard de la rigidité du lexique juridique toujours parsemé de termes techniques. Selon Robin, (2000, p. 167), « la langue commune [est un] instrument d'intelligibilité » du débat judiciaire. Par la récupération du langage de spécialité des hommes de loi dans une langue commune, le citoyen lambda pourrait mieux comprendre le droit, même si cette démarche est critiquée par certains juristes. « Certains spécialistes du droit se désolent de cette solidarité, réputée source d'ambiguïtés, entre langue ordinaire et langue juridique. » Baron (2021, p. 51). En préservant la langue du droit de toute interprétation exogène, la pratique judiciaire exclut la participation des justiciables au procès. Les auteurs examinés se refusent une telle fermeté en autorisant une hétérogénéité linguistique.

Dans *Le Nouveau juge*, la fonction du juge est définie, puis questionnée dans un langage usuel, non juridique:

- la radio a annoncé ce midi que ton fils est nommé juge...
  - Zuze ?
  - Non, juge
  - Cela veut dire quoi... ?[...]
- Elle qui ne parlait pas un mot de français ne savait pas, bien sûr, ce que cela signifiait. Aussi fallut-il tout expliquer dans sa langue.
- Un juge, commença Binta, c'est un homme qui est chargé de rendre la justice : par exemple en cas de conflit entre deux personnes, il détermine qui a raison, et qui a tort... et il essaie de les mettre d'accord.
  - C'est aussi celui qui envoie les gens en prison [...]. (pp. 24-25)

Ce dialogue éclaire le rôle du juge, en posant le problème du juste et de l'injuste, dès lors que ce personnage peut envoyer injustement un innocent en prison comme ce fut le cas du père du magistrat Ali Yobo pendant la colonisation. Il s'agissait d'une pratique coloniale et répressive qui selon Kane (2006, p. 3) était

caractéristique « des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, [...] ». Le souvenir de cette injustice fait réagir sa mère opposée à l'exercice de cette fonction. « Tu ne seras pas juge » (p. 27.) « Je pense que c'est criminel d'envoyer tous ces gens en prison. Les juges sont insensés ; ils n'ont pas de cœur ! » (p. 31) Ce témoignage de droit bafoué qu'exprime la mère du magistrat configure une conception du juge, de son action juste ou injuste. Baron (2021, p. 51) note à ce propos que la littérature et les arts lorsqu'ils parlent du droit s'emparent sans l'autorité de la doctrine de cas, de vies, de souffrances qui constituent ce bruit de fond qui entoure la décision judiciaire. » Comme un tribunal, la littérature fait le procès de la pratique judiciaire, en s'affranchissant des contraintes lexicales, une autonomie qu'observe le lecteur dans le discours d'Ali Yobo tentant de donner à sa mère une explication simplifiée de la fonction de juge : « - je regrette, mère, mais ce n'est pas du tout ce que tu crois. En réalité, seuls les malfaiteurs vont en prison. » (p. 31) Si ce débat met en opposition le fonctionnement estimable et les travers judiciaires, il fournit explicitement des savoirs sur le juge et son rôle. La simplicité du langage que s'autorise Ali Yobo dans l'échange avec sa mère se transporte dans le prétoire. Le recours à la langue commune est visible à travers la traduction de l'expression juridique « sursis » dans un discours intelligible : « Le Tribunal de Dardin-Kowa[...] vous condamne à la peine d'un an de prison avec sursis, [...]. Voilà, dit encore le Président pour terminer. Vous serez libéré aujourd'hui ; mais rappelez-vous cette chose essentielle : le sursis est une dette. C'est une « épée de Damoclès » suspendue au-dessus de votre tête. Cela veut dire que le jour où vous vous trouvez de nouveau face aux juges, pour une raison ou pour une autre, vous aurez, en plus de la condamnation qui vous sera infligée, cette peine d'un an en supplément. Avez-vous compris ? » (p. 110).

Ce magistrat exerce une forme de justice plus proche des justiciables, en tentant de rétablir la légitimité de l'institution dont l'image a été dégradée par des décisions injustes de certains de ces prédécesseurs. Selon Robin (2000, p. 168) « restaurer la légitimité de la justice, c'est la rendre moins contestable par les citoyens en les associant davantage à la prise de décision. Ce rapprochement a pour conséquence d'offrir une place plus grande au langage commun. » Cette diffusion du langage ordinaire comme moyen d'inculcation de termes juridiques apparaît aussi dans *La Salve des innocents*. Le narrateur homodiégétique, entouré de quatre personnages, se permet d'explicitement la fonction du procureur. « Le procureur représentait l'ordre » (p. 136), « Le procureur qui [...] accusait » (p. 140). Le caractère fictif de la conception du procureur dispense le romancier du recours à la langue du procès pour définir ce terme « procureur ». Accaparée par un profane, la définition que fournit le narrateur à son auditoire facilite la compréhension. Elle est assimilable à celle que donne Garapon (2001, p. 95) à

propos de cette autorité judiciaire : « La figure du procureur est terrible. C'est lui qui dispose de la force publique. Il surprend, il arrête, il fait déférer, il accuse. À lui revient l'initiative du procès. C'est lui qui crée la rupture avec la vie quotidienne. Il lie les gens, au propre comme au figuré, en réclamant vengeance. » Le rapprochement entre ces deux types de langages a l'avantage de faire comprendre que la convocation des termes juridiques dans une langue commune n'altère pas le contenu sémantique du mot dont l'appréhension devient plus aisée pour le profane.

Parfois, plutôt que d'expliquer l'élément linguistique juridique, le narrateur procède à une critique satirique pour souligner les limites de la fonction de l'acteur judiciaire. Ce qui rend intelligible la connaissance de l'acteur judiciaire et favorise la découverte du cumul de fonctions que la réalité juridique interdit en consacrant le principe de la séparation des rôles. La confusion des fonctions n'est pas nouvelle dans le roman judiciaire. Ost, analysant cette approche chez Kafka, dans *Le Procès*, explique qu'elle est beaucoup plus expressive du côté des acteurs judiciaires. Il précise que la confusion des rôles est souvent le signe d'un manque de représentation des personnages indispensables à la triangulation du différend : « Dans ce *Procès*, le rôle de l'accusateur public fait totalement défaut, de sorte que l'espace judiciaire compte deux dimensions seulement, et non trois comme il se doit : d'un côté, les juges, de l'autre, Joseph K., et entre les deux, pas de ministère public. Avec cette conséquence fâcheuse que le juge cumule alors les rôles d'accusateur et d'arbitre, ce qui ne manque pas de soulever des doutes quant à son impartialité. » Ost (2004, p. 193)

Alors que Kafka imagine des fonctions confuses du juge du siège avec la fonction de procureur, Dominique M'Fouilou, dans *La Salve des innocents*, crée un procureur-juge d'instructeur, des rôles dont l'incompatibilité est vivement dénoncée : « Il avait exercé, pendant tout le procès, deux fonctions absolument incompatibles : magistrat instructeur et procureur général. C'est-à-dire que c'est lui qui était chargé de l'instruction, c'est également lui qui occupait le siège de l'accusation. Cette double fonction, marquée du sceau de la perversion consciente, était soufflée, suggérée en vue de permettre l'élimination des accusés. » (p. 141) Cette satire rappelle le thème de la « justice absurde » qui décrit selon Bours (2001, p. 240) des « magistrats ivres de leur pouvoir, assoiffés de condamnations, [...] ». La confusion des rôles que critique le narrateur dans une langue commune et plus accessible permet au lecteur non juriste d'acquérir des connaissances sur les incompétences du procureur et les incompatibilités de ses actions dans le processus du jugement. Cette technique d'écriture dénonciatrice contribue à l'inculcation du vocabulaire juridique, notamment la conception du représentant du ministère public.

Dans *Aurore des accusés et des accusateurs*, le narrateur transcrit l'appellation du véhicule de la police dans un langage populaire : « sanpayé » (pp.121-123). La graphie de ce signe peut être segmentée en deux éléments : « san » et « payé ». Elle renvoie à la notion de gratuité. « sanpayé » est employé pour mettre en évidence le véhicule des policiers transportant gratuitement des présumés infracteurs. S'il est vrai que cette expression ne met pas en évidence l'explication d'un terme juridique, son emploi s'inscrit dans une volonté d'appropriation et de désignation des composantes de l'espace judiciaire dans un langage simplifié.

Mieux sur le mode de la rhétorique, pour obvier à la difficulté du langage juridique au procès, le romancier imagine une traduction du droit dans une langue africaine : le lobi. L'accusé, analphabète, parle la langue lobi, alors que le juge s'exprime en français. Les mots et expressions du magistrat sonnent comme un vide dans l'esprit de l'accusé : « Perbouo regarda à tour de rôle défilé des témoins, ne comprenant pas exactement de quoi il s'agissait. »(p.186) L'échange mutuel entre les acteurs est ici rompu. L'incapacité de l'accusé à comprendre la procédure judiciaire traduit un aveu d'impuissance à saisir le langage du magistrat. Cette situation serait en partie la cause du conflit dégénéré au terme du jugement. En écrivant cette partie du procès, l'auteur milite en faveur d'une langue du droit plus accessible au justiciable comme l'ont revendiqué les écrivains français au XVII<sup>e</sup> siècle exprimant la volonté de basculement du latin au français. Biet (2002, p. 36) traduit cette réalité en ces termes : « Ces débats sur le fond et sur l'ordre naturel des choses se doublent d'un débat sur la rhétorique juridique. Il faut, pour le droit, une langue. Le latin, de plus en plus étranger et de plus en plus abâtardi, a perdu de son efficacité. Le droit, dont on affirme qu'il fait partie intégrante de la culture de l'honnête homme, risque d'en être séparé par la langue qu'il utilise. C'est dans cette volonté de rapprocher le droit des sujets, qu'on emprunte aux auteurs et grammairiens l'idée mythique que le français est par essence la langue la plus exacte, donc à même de dire le droit. » Ce souci de créer une proximité entre le justiciable et le droit par le recours à une langue plus compréhensible est actualisé dans ce roman africain. Il y a donc un besoin de simplifier le droit et de le rendre moins obscur pour les néophytes.

## **Conclusion**

Les textes examinés constituent un espace possible d'acculturation des données juridiques basiques et de questionnement de sujets relatifs à la justice. Cette institution est représentée dans le corpus à travers l'inscription de procédés paratextuels à caractère judiciaire contribuant à capter l'attention du lecteur et à forger sa culture juridique. Les œuvres montrent aussi des personnages qui

assument des fonctions judiciaires et mettent en débat le rôle du juge, du procureur, l'arbitraire et le dysfonctionnement de l'institution. La formulation et l'élucidation de ces questions souvent prises en charge par des justiciables dans une langue commune, non juridique, constituent des voies d'accès au lexique du droit. À l'audience, le langage technique des hommes de loi se soumet au jeu des explications de termes et expressions, afin de faciliter la compréhension de l'affaire judiciaire. Cette stratégie scripturale se révèle un instrument d'intelligibilité du droit pour le profane soucieux de nourrir sa culture intellectuelle par des notions juridiques.

### **Bibliographie**

- BIET C, 2002, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime, le jeu de la valeur et de la loi*, Honoré champion, Paris
- BOURS J-P, 2001, « Le thème de la justice dans la littérature populaire », dans *Lettres et lois : le droit au miroir de la littérature*, Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles
- DAUNAIS I (2010), « Illustration », in ARON P et all, *Le dictionnaire du littéraire*, quadrigé/PUF, Paris
- GARAPON A, 2001, *Bien juger : essai sur le rituel judiciaire*, Éditions Odile Jacob, Paris
- GARAPON A et SALAS D, 2008, *Imaginer la loi : le droit dans la littérature*, Michalon, Paris.
- GRIVEL C, 1973, *Production de l'intérêt romanesque : un état de texte (1870-1880). Un essai de constitution de sa théorie*, Mouton, Paris
- JOUVE V, 2007, *Poétique du roman*, Armand colin, Paris,
- HOEK L H, 1981, *La Marque du titre: dispositifs sémiotiques d'une pratique textuelle*, Mouton, Paris.
- KAFKA F, 1987, *Le Procès*, Gallimard, Paris
- KANE B, 2006, *La justice répressive dans la littérature africaine*, L'Harmattan, Paris.
- MALAUURIE P, 1997, *Droit et littérature*, éditions Cujas, Paris
- M'FOUILOU D, 1997, *La Salve des innocents*, L'Harmattan, Paris
- OUATTARA V, 1994, *Aurore des accusés et des accusateurs*, L'Harmattan, Paris
- OST F, 2004, *Raconter la loi : aux sources de l'imaginaire juridique*, Odile Jacob, Paris
- OUSMANE A, 1985, *Le Nouveau juge*, Nouvelles éditions africaines, Dakar
- ROBIN C, 2000, *La langue du procès*, Presses universitaires de la Faculté de droit de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand